



**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2010**

Présents :

M. Jean-François GONDELLIER, Maire
Mmes Isabelle BAJARD, Catherine BÉASSE, Sylviane BÈCLE, Françoise BEEKHUIZEN, Marie-France CHAUSSEY, Isabelle CLAIR, Jacqueline FOURCOT, Gisèle GRENETTE, Karine KAWALEC, Nelly OBLIN, Véronique PAGOT, Sylvie ROUSSIN, Valérie SOTTY, Jeannine TISSERANDOT.
MM. Guy BAILLY, Alain BERTHELON, Simon DEJEAN, Jacques DUSSABLY, Aimé GRAPIN, Philippe GUYARD, Michel LECOMTE, Jean RENARD, Claude SIRANDRE, Philippe THOMAS, Frédéric VAUSSARD, Jean-Charles VIENNET.

Absents :

M. Jean-Michel VERPILLOT.

Délégations :

Jean-Michel VERPILLOT à Jean-Charles VIENNET.

Secrétaires :

Mesdames Françoise BEEKHUIZEN, Jeannine TISSERANDOT et Monsieur Frédéric VAUSSARD ont été nommés pour remplir les fonctions de secrétaire.



Mesdames, Messieurs, Bonsoir,

Avant de commencer notre ordre du jour, je vais vous donner quelques informations d'ordre général.

DOSSIER PPRI :

Monsieur le Préfet a signé l'arrêté relatif au P.P.R.N.P.I. – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations le 19 juillet 2010 et je vous confirme la réunion publique qui se tiendra le jeudi 16 septembre à 20 h 30 à la Maison de Marsannay (Salle Jean Pathie). Ce sera une réunion d'information et pas d'échange puisque le PPRNPI a été adopté par le Préfet.

RD 108 :

Les Fédérations des Travaux Publics et des Transports Publics sollicitées, le Conseil Général et la Commune ont opté, d'un commun accord, pour une limitation du gabarit à 11,50 m.

Je tiens à préciser que les Fédérations des Travaux Publics et des Transports Publics ont émis un avis favorable provisoire car leur accord est assujéti à une réflexion à mener à terme pour une liaison directe entre la RD 108 et la RD 974. Je vous tiendrai informé de l'évolution de ce dossier.

Les panneaux de signalisation ont été réceptionnés Mercredi 8 Septembre.

La pose des panneaux se fera le vendredi 24 septembre ou le lundi 27 au plus tard.

L'arrêté municipal sera daté du jour de la pose pour pouvoir s'opposer à toute infraction constatée et sera applicable immédiatement.

Vente d'un terrain à vocation économique à la société SCCV BATICLE:

Le 27 juillet dernier, j'ai signé l'acte de vente avec la société SCCV Baticle pour l'ensemble du terrain se situant en zone économique à proximité du stade de la rente Logerot Sylvain Belleudy à l'Ouest de la ligne à haute tension.

Le montant de la transaction s'élève à 818 350 € HT pour 38 565 m². Il s'agit donc d'une cession de plus de 800 000 € ce qui est assez rare en cette période difficile au niveau économique. J'ajouterai qu'il faut intégrer la mise à la charge à cette société de la voirie qui sera rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique à la fin de l'opération c'est-à-dire fin de l'année, début de l'année prochaine.

Les travaux de construction des bâtiments qui vont accueillir, avant la fin de l'année, la société Maté Bois avancent conformément au planning initial et nous pourrions compter sur la présence de cette société dans nos bases fiscales pour l'année prochaine.

Bureaux de Vote sur la commune :

A notre demande, Monsieur le Préfet a accepté la création de 5 bureaux de vote sur notre commune au lieu de 6. L'arrêté préfectoral porte le N° 401 et est en date du 27 août 2010.

Les cinq bureaux retenus sont les suivants :

- Maison de Marsannay - Bar
- Maison de Marsannay – Salle Jean Pathie
- Le Centre Social Bachelard
- Groupe Scolaire Colnet
- Salle Communale du Rocher

Cette réorganisation va permettre un meilleur équilibrage des bureaux de vote, la non utilisation du ou des groupes scolaires de la Champagne-Haute.

Cet arrêté est applicable pour la période du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2012.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vous avez reçu la convocation ce matin. Une réunion du Conseil Municipal en séance plénière est prévue le 20 Septembre Salle du Conseil Municipal pour la présentation du Diagnostic sur l'Eclairage Public. Un dossier qui avance, à son rythme, mais cela fait déjà un moment que nous en avons parlé.

A l'issue de cette présentation, un film sera diffusé par le SIPLASUD intitulé « Déchets à ménager ».

Nous allons passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal de ce soir.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2010

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal complet de la séance du 21 juin 2010.

LE PROCES VERBAL COMPLET EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Rapporteur Jean-François GONDELLIER

Madame Marie-Françoise AUDOIN, Conseillère Municipale, a transmis sa démission le 20 juin 2010.

L'article L.270 modifié du code Electoral précise que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit..."

Monsieur Jean-Noël BATIER, Architecte, est la première personne non élue de la liste « Marsannay demain : la qualité de vie ».

Je lui ai adressé un courrier l'informant de cette nomination en tant que conseiller municipal en juin et Monsieur Jean-Noël BATIER a donné sa lettre de démission en date du 23 août 2010, et il sera pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais.

Monsieur SIRANDRE signale que la liste « Changements et Progrès pour Marsannay » souhaite faire une communication :

« L'article L2121-12 du CGCT stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Le règlement intérieur de la commune reprend ces dispositions.

Or, nous avons reçu, vendredi 10 à 17h30 :

1. *Le résultat de la commission d'appel d'offres pour le marché de chauffage. Nous rappelons que pour ce dossier, urgent puisque la saison de chauffage commence le 1° octobre, nous avons accepté ce délai.*

2. *Un modificatif de 26 pages à la note de synthèse initiale, concernant la révision et la modification du PLU. Ceci est inacceptable. D'une part cela est contraire aux dispositions des textes cités ci-dessus et d'autre part, nous n'avons pas eu le temps matériel d'étudier correctement ce nouveau dossier.*

D'autant qu'il faut imprimer tout cela, avec nos petits moyens bénévoles...

Je vous rappelle que la méconnaissance de ces règles entraîne l'irrégularité des délibérations. Le juge administratif saisi, pourrait donc les annuler ce qui n'est souhaitable pour personne.

J'ai bien compris, oui, absolument. Cela veut dire quoi ? demande monsieur Gondellier.

Cela veut dire que... Monsieur Gondellier interrompt monsieur Sirandré : J'ai bien compris qu'effectivement par rapport à la CAO vous étiez au courant, sur les modifications du PLU ce ne sont que des ajustements à la marge, il n'y a rien sur le fond. Maintenant si vous voulez qu'on le passe à un autre conseil pour avoir les 5 jours francs je souhaite que vous me le précisiez maintenant, si vous souhaitez remettre cette délibération ou pas.

Monsieur Sirandré : Non simplement....

Monsieur Gondellier l'interrompt : A un moment donné vous avez raison, on ne va pas... vous avez raison.

Monsieur Sirandré » j'ai dû tout imprimer cet après-midi...

Autre interruption de monsieur Gondellier :

Eh bien comparez les deux, vous avez eu cela vendredi. Comparez les deux, il y avait 2 solutions. Des petites modif à la relecture à la marge, vous allez délibérer, il n'y a rien de changé, uniquement dans les commentaires. Si vous me dites monsieur je vais vous mettre au TA dans une semaine, on ne délibère pas, on n'était pas dans les temps, c'est vrai. Pour la CAO on ne pouvait pas faire mieux. Vous étiez au courant. Je trouve que ce serait dommage de reporter mais si ce soir vous me dites on n'aborde pas ces trois questions qui ont fait l'objet d'une diffusion soit initiale vendredi ou complémentaire, je ne souhaite pas remettre en cause ces trois dossiers très importants pour des problèmes de formalisme. On est grand, vous me dites oui ou non, si vous me dites non il n'y a aucun souci j'enlève les trois dossiers du conseil de ce soir.

Monsieur Sirandré reprend : Le but n'est pas de faire de la procédure pour faire de la procédure, d'accord ? Simplement de rappeler que nous avons tous acceptés, à l'unanimité autour de cette table, pour faire des économies et nous sommes tous écologistes dans l'âme, de recevoir les documents par mails et les petits conseillers municipaux qui sont bénévoles ...

Monsieur Gondellier : tous nous sommes tous bénévoles

Monsieur Sirandré : Pas tous ceux qui sont autour de la table, je le rappelle.

Monsieur Gondellier : vous avez raison...

Monsieur Sirandré : Il m'a fallu imprimer des dizaines et des dizaines de pages cet après-midi, parce que cela fait des économies à la mairie...

Monsieur Gondellier : pour le PPRI, pour le PLU ?

Monsieur Sirandré : D'un côté on nous demande de faire des efforts mais on vous demande aussi de nous permettre de travailler dans les temps.

Monsieur Gondellier : Oui euh oui. On a voulu compléter avec les annexes, je vous rappelle qu'il y avait une commission avec des gens présents de votre équipe, et qu'on n'a rien révolutionné. Pour être complet c'est moi qui ai dit il faut absolument rajouter les annexes. Moi aussi j'ai dû les imprimer vendredi soir. Mais ce n'est pas un souci on met le dossier de côté. Après...

Monsieur Sirandré : Non, non, Vous pouvez noter qu'il s'agit d'une remarque..., officiellement.

Monsieur Gondellier : D'accord la remarque sera enregistrée mais sachez que, habituellement on essaie de tenir les 5 jours mais malheureusement il y a des dossiers qui sont avec des timing très serrés et qu'à un moment donné... cela ne se fait pas souvent chez nous mais cela se fait dans d'autres où les dossiers sont un peu mis sur table parce que ce n'est pas toujours très facile. Mais dont acte, si vous voulez on le retire...

Monsieur Sirandré : Non, non, ce n'est pas le but d'ailleurs on est tous les 3 présents, on ne retire pas, il n'y pas de souci avec ça....

Monsieur Gondellier : Mais je ne le cache pas c'est quand les dossiers ne sont pas traités 100 % en interne, il faut voir aussi les gens du Grand Dijon de temps en temps ils mettent du temps à nous répondre sur certains dossiers et là en l'occurrence sur certains commentaires sur la formulation sur le terrain des gens du voyage, le fond est identique car ce qui est proposé c'est exactement ce qui a été proposé en commission PLU. Après effectivement il y a des choses qui arrivent le vendredi...

Madame Clair reprend : vous me permettrez de rajouter que la difficulté c'est qu'il n'y a pas de conseil municipal avant 3 mois. Il y en aurait un dans un mois ce serait moins compliqué pour repousser...

Monsieur Gondellier : qui vous dit qu'il n'y en aura pas un dans un mois ?

Madame Clair : Parce qu'on est habitué...il y en a un tous les 3 mois.

Monsieur Gondellier : je suis désolé, la loi...

Madame Clair : mais non je ne dis pas que ce n'est pas la loi, mais c'est une difficulté.

Monsieur Gondellier : La loi c'est un par trimestre et on en fait un tous les 2 mois. On en fait deux avant l'été, un en septembre et deux avant la fin de l'année pour voter le budget. Ce n'est pas un par trimestre c'est 6, c'est un tous les deux mois. On en fait un tous les deux mois. Il n'y en a pas 4 c'est 6 : un en mars, juin, septembre, novembre, décembre.

L'opposition réunie dit : Cela fait 5

Monsieur Gondellier reprend : ...à minima. A un moment donné, on ne peut pas en faire tous les trois jours. On peut en faire un le vendredi soir ou le samedi matin cela ne me pose aucun problème. Je vous l'ai toujours dit si vous avez besoin vous appelez la mairie et c'est à votre disposition si vous ne pouvez pas l'éditer chez vous.

Monsieur Sirandré : Un vendredi soir...

Monsieur Gondellier : non je l'ai reçu vendredi après-midi.

Madame Tisserandot dit : Moi j'étais en panne d'ordinateur et je l'avais signalé à la mairie.... heureusement que j'ai pu me dépanner. Monsieur le maire reprend : et moi j'avais une roue arrière de crevée et j'ai été chez le garagiste.

Madame Tisserandot dit : Mais cela n'avait pas la même incidence.

Réponse de monsieur le maire : La panne d'ordinateur c'est...Désolé je n'y suis pour rien... Donc votre position est ?

Monsieur Sirandré : c'est une simple remarque.

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - Rapporteur Jean-François GONDELLIER

Le Syndicat Mixte du Dijonnais assure désormais la compétence de l'eau potable (production, traitement, adduction et distribution) et de l'Assainissement, en application des décisions prises par la COMADI.

En application du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte du Dijonnais doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'Eau Potable et du service de l'Assainissement des Eaux Usées.

Au cours de l'année 2009, le Syndicat a poursuivi son travail en l'organisant autour de plusieurs enjeux d'avenir du programme « [eauvitale](#) » :

- assurer une plus grande sécurité et qualité d'approvisionnement en eau potable du Grand Dijon (et hors agglomération pour les ventes d'eau en gros notamment),
- contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre,

- participer à la construction d'un urbanisme respectueux de l'environnement et maîtriser les nuisances, et contribuer à la cohérence de développement du « Bassin Dijonnais »,
- maximaliser les ressources existantes et tendre vers des économies d'eau (lutte contre les fuites),
- sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

EAU POTABLE

L'année 2009 a vu la poursuite de l'harmonisation du prix de l'eau potable engagée depuis 2000 ainsi que l'intégration de mesures sociales au sein de tous les contrats de délégation de service public : garantie fuites après compteur, garantie gel, solidarité envers les plus démunis et suppression du dépôt de garantie lors de l'ouverture d'un dossier.

Par ailleurs, en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte du Dijonnais a intégré dans ses marchés une clause d'insertion sociale.

Dans le cadre de sa démarche de participation citoyenne, et en application de l'article 5 de la Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, le Syndicat Mixte a organisé deux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) : les 18 juin et 15 décembre 2009.

Sur la Commune de Marsannay-la-Côte, c'est la Lyonnaise des Eaux qui est délégataire du service de l'eau potable dans le cadre d'un affermage.

1 120 003 m³ ont été produits en 2009 à partir des puits de captage de Marsannay-la-Côte/Perrigny. Le nombre de m³ produits en 2008 s'élevait à 1 123 695 m². L'année 2009 est une nouvelle année de tassement des consommations d'eau, avec un phénomène durable de réduction.

Parmi les faits marquants et les travaux engagés, on notera 18 remplacements de compteurs et il faut noter qu'il ne reste sur la Commune que 26 compteurs de plus de 15 ans sur 2 187 compteurs au total, soit 1,19 %.

Parmi les indicateurs techniques, on notera les éléments suivants pour le secteur de Marsannay-la-Côte/Perrigny :

- 166 160 m³ ont été achetés pour Marsannay et Perrigny les Dijon
- 1 120 003 m³ ont été produits
 - on dénombre 2 150 abonnés, pour 369 012 m³ facturés.
 - Eau de bonne et très bonne qualité et 100 % conforme toute l'année 2009.

Le prix du m³ HT d'eau potable s'établit comme suit pour la Commune, sur la base d'une consommation de 120 m³ :

- Abonnement annuel	17,260 €
- Consommation :	
Part collectivité	18,384 €
Part délégataire	118,970 €
Agence de l'Eau Préservation ressource	7,200 €
Agence de l'Eau Lutte pollution	22,800 €
Total	184,614 €
- soit prix au m ³ hors abonnement	1,395 € HT
- soit prix au m ³ abonnement compris	1,538 € HT

La comparaison 1^{er} janvier 2009/1^{er} janvier 2010 de la facture d'eau pour 120 m³ est respectivement de 197,29 € TTC et 194,77 € TTC soit - 1,29 %. Le prix TTC au m³ s'élève à 1,623 €.

On peut noter une baisse du prix du service entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010, qui est due à l'évolution à la baisse des indices d'indexation des prix du contrat en 2009.

ASSAINISSEMENT

Pour le secteur de Marsannay, les eaux usées sont collectées et traitées par la Station d'Épuration de Gevrey-Chambertin. Celle-ci est gérée en régie par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Sur la Commune de Marsannay-la-Côte, c'est la Lyonnaise des Eaux qui est délégataire du service de l'eau usée dans le cadre d'un affermage.

L'année 2009 a vu la réalisation d'une opération de modification de 101 regards mixtes sur la Commune de Marsannay la Côte. Ils sont destinés à séparer les eaux usées et les eaux pluviales, afin que les eaux usées ne soient pas rejetées dans le milieu naturel sans traitement.

La longueur du réseau est de 28,962 km, le nombre d'abonnés est de 2 127. Les m3 facturés aux particuliers se sont élevés à 281 364 m3.

- Abonnement annuel	5,240 €
- Consommation :	
Part collectivité	23,064 €
Part délégataire	42,240 €
Agence de l'Eau : modernisation réseaux	15,600 €
Traitement des eaux usées	116,760 €
Total consommation	202,900 €
- soit prix au m3 hors abonnement	1,647 € HT
- soit prix au m3 abonnement compris	1,691 € HT

La comparaison 1^{er} janvier 2009/1^{er} janvier 2010 de la facture d'eaux usées pour 120 m3 est respectivement de 210,41 € TTC et 214,16 € TTC, soit + 1,75 %. Le prix au m3 est de 1,784 € TTC.

Hors inflation, le prix du service est resté stable entre le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

Deux états ont été annexés à la note de synthèse générale.

La commission des Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER LES TERMES DE LA SYNTHÈSE CI-DESSUS ET DES DEUX ETATS JOINTS.

Madame Tisserandot pose quelques questions :

Est-ce que vous pourriez nous donner le coût de la modification des regards mixtes sur la commune ?

Monsieur Gondellier : Comme cela à l'instant T, je ne peux vous répondre mais nous interrogerons le SMD. De mémoire ce devait être un minimum de plus de 25 000 euros mais je ne suis pas sûr qu'il y en ait eu autant. Je rappelle que cela évite que les eaux se mélangent. C'est une compétence SMD donc c'est eux qui paient.

Madame Tisserandot : Oui, nous le savons mais c'était pour avoir une idée.

Le rendement du réseau est de 80,5 %. Il y a une perte d'eau de 13,49 m3/jour/ par km. Y a-t-il des opérations d'élimination des fuites qui sont menées ?

Monsieur Gondellier : Bien sûr par la lyonnaise des eaux qui travaille et je peux vous dire que ce chiffre ne cesse de diminuer et que la lyonnaise y a tout intérêt car ce sont des m3 que la lyonnaise ne facture pas. C'est pourquoi quand on fait des travaux on fait très attention et le SMD et la Lyonnaise sont très attentifs pour réduire ces fuites. Le pourcentage qui est relativement faible.

Il y a 80 % de rendement donc 20% de fuite tout de même. C'est un bon rendement.

Madame Tisserandot : En ce qui concerne la RODP, c'est la commune qui la perçoit, c'est déterminé comment ?

Monsieur Gondellier : C'est dans le budget c'est un nombre par rapport à notre linéaire. C'est nous qui déterminons le montant.

Madame Tisserandot : Oui, c'est une taxe. Parce que je voyais qu'en 2007 elle était de 0,25 par m3 et elle y est toujours mais en 2008 elle était à 0,30 je me demandais ce qui c'est passé.

Monsieur Gondellier : Il y a eu un ré-équilibrage de fait à un instant T et ensuite, de mémoire quand cela c'est mis en place avec la lyonnaise des eaux ils ont manqué un trimestre et c'est un rattrapage. 0,25 c'est notre rythme de croisière. On en avait déjà parlé il y a à peu près 2ans, 2,5 ans.

Madame Tisserandot : Je me posais la question car la RODP est importante elle représente 16 % du prix du m3..

Monsieur Gondellier : Si on veut... le nerf de la guerre c'est l'argent... ça fait des sous.

Madame Tisserandot : Il y a 1 200 000 m3 de produit, nous on en consomme une partie que devient le reste ?

Monsieur Gondellier : La Lyonnaise le vend à l'agglomération. Chenôve et Longvic sont interconnectés avec nous.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Rapporteur
Jean-François GONDELLIER**

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Marsannay-la-Côte a été approuvé par délibération du syndicat intercommunal de la Côte Dijonnaise le 20 mars 1985. Lors de la révision générale approuvée par délibération du Conseil municipal le 11 décembre 2006, il a pris la forme juridique d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a ensuite été mis à jour par arrêté municipal en date du 9 juin 2008, et a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010.

Par arrêté du 5 mai 2010, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU.

En application de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du SCOT du Dijonnais, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Dijonnaise, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture et Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO).

En réponse, quatre courriers ont été adressés à monsieur le Maire de Marsannay-la-Côte :

- la Chambre d'agriculture a fait part de trois observations sur les dispositions réglementaires de la zone UA applicables aux constructions agricoles (courrier du 18 juin 2010).
- la communauté d'agglomération Dijonnaise et le syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ont transmis leurs avis favorables au projet de modification du PLU (courriers du 22 juin 2010).
- l'INAO a fait une observation sur l'implantation des constructions agricoles en zone UA et la zone Rente Logerot (courrier du 16 juillet 2010).

LE PROJET DE MODIFICATION

Cette modification porte sur les points suivants :

- l'article 1 de la zone A pour autoriser les affouillements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en secteur Ap2 ;
- l'article 6 de la zone UA relatif au champ d'application et aux règles d'implantation par rapport aux cheminements piétonniers ;
- les articles 6 et 7 des zones UA et UB pour permettre l'isolation des constructions par l'extérieur ;
- l'article 11 de la zone UA concernant les toitures pour les extensions modérées des constructions agricoles ;
- l'article 11 de la zone UB relatif à la couverture des toits pour autoriser l'utilisation des tuiles mécaniques ;
- l'article 11 de la zone UB concernant traitement des façades des constructions ;
- l'article 11 de la zone UB s'agissant des dispositions en matière de toiture pour faciliter l'implantation des installations destinées à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables ;
- l'article 11 des zones UA, UB et AUD relatif à l'aspect des clôtures ;
- l'article 12 de la AUE relatif aux normes de stationnement ;
- l'orientation d'aménagement du secteur de la Rente Logerot pour porter la largeur de la bande d'implantation de 5 à 15 mètres ;
- l'extension et la modification des prescriptions réglementaires de la zone Nz dédiée aux équipements d'intérêt communautaire pour permettre l'agrandissement du bassin de rétention et l'évolution des structures d'accueil des gens du voyage ;
- la création d'un emplacement réservé n°9 pour l'aménagement d'une voie de desserte dans le secteur de la Rente Logerot ;
- la création d'un emplacement réservé n°8 pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, le long du chemin des Longeroies, en amont du quartier Champagne Haute ;
- le remplacement du terme « 2NA » dans le libellé de l'objet de l'emplacement réservé n°4 par « AUDh2 ».

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a eu lieu du 25 mai au 25 juin 2010 inclus.

Les observations du public

Durant cette période, trois observations ont été consignées sur le registre ou adressées par courrier au Commissaire enquêteur.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Déroulement de la procédure : une observation fait état d'un manque de concertation lors de l'élaboration du dossier de modification
- Traversée de la RD 974 : il est souligné l'absence de passage piéton sécurisé au niveau de la route de Beaune rendant dangereuse sa traversée notamment pour les familles de l'aire d'accueil des gens du voyage souhaitant se rendre dans les différents services et commerces du quartier de la Champagne Haute.
- Mixité sociale : il est proposé la création de secteur de mixité en application de l'article L. 123-2 § d du code de l'urbanisme pour répondre au déficit en logement social sur la commune.
- Viticulture/agriculture :
 - à l'article 6 de la zone UA, il est souhaité que la notion de recul « au moins égale à la hauteur de la construction » soit supprimée.
 - à l'article 11 de la zone UA, il est demandé que les dispositions réglementaires permettent l'installation de panneaux solaires sur les constructions agricoles.
 - deux observations portent sur la nécessité de préserver le potentiel viticole de la commune qui est une caractéristique majeure de la commune de Marsannay-la-Côte.

L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à la modification assorti des observations suivantes :

- La traversée de la RD 974 doit être sécurisée notamment pour les piétons qui devront se rendre à la Champagne Haute en provenance du terrain familial destiné aux gens du voyage.
- Ce terrain familial ne semble pas idéalement situé, d'autant que les personnes qui y séjourneront ne seront pas de passage puisqu'il vise leur sédentarisation (isolé du centre-ville, des équipements publics, proche de la voie ferrée et d'un bassin de rétention).
- Pour permettre de prendre davantage en compte les intérêts des viticulteurs installés dans le centre-bourg, elle suggère à la commune d'étudier la proposition de la Chambre d'agriculture relative à l'article 6 de la zone UA et à l'implantation des bâtiments le long des cheminements piétonniers. L'alignement resterait l'idéal et la règle de recul serait amendée en prenant en compte une distance minimale de 3 mètres. Une suppression pure et simple de cette règle de recul est aussi envisageable si elle ne concerne que les cheminements piétonniers en zone UA (impact limité).

Les réponses de la commune

La commune a souhaité apporter des réponses à l'ensemble des remarques formulées. Ces réponses figurent dans les tableaux annexés à la note de synthèse générale.

Les éléments de réponse suivants, aux observations de Madame le Commissaire enquêteur sont rappelés :

- Afin de sécuriser la traversée de la RD 974, le réaménagement du carrefour (RD 974/rue de la Rente Logerot) est à l'étude avec le Conseil Général.
- Pour répondre à l'objectif d'accueil des gens du voyage fixé par la communauté d'agglomération dans le respect de la loi du 5 Juillet 2000 et du schéma départemental adopté en juin 2003, la commune de Marsannay-la-Côte a inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), lors de la révision approuvée en 2006, un emplacement réservé au bénéfice du Grand Dijon, destiné à l'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de la modification des adaptations sont apportées ne remettant pas en cause les objectifs validés en 2009. En effet, le site d'accueil des gens du voyage, inscrit à vocation d'aire d'accueil lors de la révision en 2006, et étendu à des terrains familiaux dans le cadre de la présente modification, n'est pas complètement isolé de la vie locale. Il est à proximité immédiate de certains équipements sportifs, à moins de 15 minutes à pied de la première zone d'habitat et à 25 minutes des services et commerces du quartier de la Champagne Haute. De plus, pour limiter l'impact des nuisances générées par la voie ferrée, un recul obligatoire de 35 mètres a été défini pour les constructions (article 6 de la zone Nz).
- À l'article 6 de la zone UA, la règle relative à l'alignement des constructions le long des cheminements piétons est reformulée comme suit : « *Toutefois, le long des cheminements piétons publics ou privés ouverts au public, le recul des constructions est autorisé sans pouvoir être inférieur à 3 mètres* ».

Les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commune souhaite apporter trois modifications au dossier :

- 1 - Suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture et du Commissaire Enquêteur :
 - A l'article 6 de la zone UA, les dispositions relatives à l'implantation des constructions le long des chemins piétonniers sont reformulées pour permettre une implantation à l'alignement ou en recul sans que celui-ci puisse être inférieur à 3 mètres.
 - Dans le rapport de présentation, la notion d'extension mesurée est précisée.
- 2 - Comme mise à jour :

- Compte tenu du dossier de DUP relatif au réaménagement de la RD 108 sur Marsannay-la-Côte, l'ER n°8 destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales mis en projet dans la modification porte désormais le n°10, le n°8 étant affecté à l'emplacement réservé résultant de la DUP.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DU PLU CONFORMEMENT AU DOSSIER JOINT QUI A ETE MODIFIE SUR LES ASPECTS SUIVANTS :

- REFORMULATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LE LONG DES CHEMINS PIETONNIERS A L'ARTICLE 6 DE LA ZONE UA.
- PRECISION DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DE LA NOTION D'EXTENSION MESUREE.
- ATTRIBUTION DU N°10 A L'EMPLACEMENT RESERVE DESTINE A L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES.

- DE DECIDER D'INCORPORER CETTE MODIFICATION AU PLU DE LA COMMUNE :

- DE DIRE QUE LE DOSSIER DE PLU EST TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC, AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE :

- A LA MAIRIE DE MARSANNAY-LA-COTE,
- A LA PREFECTURE DE LA COTE D'OR A DIJON,
- A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON, 40 AVENUE DU DRAPEAU A DIJON.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(MMES BEEKHUIZEN – CLAIR – M. VIENNET)
DONT 1 POUVOIR (M. VERPILLOT).**

FONCIER – URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Rapporteur Jean-François GONDELLIER

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Marsannay-la-Côte a été approuvé par délibération du syndicat intercommunal de la Côte Dijonnaise le 20 mars 1985. Lors de la révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2006, il a pris la forme juridique d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a ensuite été mis à jour par arrêté municipal en date du 9 juin 2008, il a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 puis d'une modification approuvée par délibération en date du 13 septembre 2010.

Conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a défini, par délibération du 14 décembre 2009, les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée.

Cette concertation s'est déroulée sous la forme d'un dossier présentant le projet et d'un cahier d'observations mis à la disposition du public en Mairie du 1^{er} au 30 avril 2010.

En application de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, un examen conjoint des personnes publiques associées à la révision a eu lieu le 21 avril 2010.

Enfin, par arrêté du 5 mai 2010, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision simplifiée du PLU. Cette enquête s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2010 inclus.

OBJET DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La révision simplifiée porte sur la prise en compte, par le Plan Local d'Urbanisme, d'un projet d'habitat visant à permettre la réalisation d'une opération à caractère public, présentant un intérêt général, rue Gustave Eiffel.

Ce projet répond à la problématique du manque de logements à loyer modéré sur la commune. En effet, aujourd'hui au regard de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, l'offre de logements à loyer modéré reste insuffisante sur la commune de Marsannay-la-Côte. En outre, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération dijonnaise, approuvé en juin 2009, confirme et précise cette obligation de rattrapage pour la commune sur la période 2009-2014.

Le projet se traduit par la création d'un secteur UB2 sur l'emprise strictement nécessaire à ces besoins et par l'adaptation de dispositions réglementaires. De faible superficie, ce projet ne remet pas en cause les orientations générales du PADD et l'économie générale du PLU.

BILAN DE LA CONCERTATION

Une observation a été recueillie sur le registre prévu à cet effet. Cette observation est favorable au projet compte tenu du manque de logements sociaux sur la commune. Elle précise néanmoins que le terrain choisi présente de nombreux inconvénients : dépôt sauvage de véhicules à proximité, nuisances liées à la zone économique (bruit, circulation, livraison, pollution...), dangerosité de la traversée de la RD 974, absence de services et d'équipements dans le quartier.

La Commune prend note de l'avis favorable donné au projet, ainsi que des observations formulées. Elle précise qu'un réaménagement du carrefour (RD 974/rue de la Rente Logerot) est à l'étude avec le Conseil Général. C'est dans la démarche globale de la commune définie depuis 2006 dans le projet d'aménagement et développement durable du PLU : « l'amélioration de la traversée Est-Ouest de la Commune » que s'inscrit ce projet.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a eu lieu du 25 mai au 25 juin 2010 inclus.

Les observations du public

Durant cette période, trois observations ont été consignées sur le registre ou adressées par courrier au Commissaire enquêteur.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Déroulement de la procédure :
 - une observation fait état d'un manque de concertation lors de l'élaboration du dossier de révision.
 - il est noté l'absence de l'avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.
 - il est regretté l'absence du projet d'aménagement et de développement durable dans le dossier.
- Intégration urbaine : une des remarques soulève la question de l'isolement de l'ensemble de logements au sein de la zone d'activités.
- Traversée de la RD 974 : deux observations soulignent les dangers liés à la traversée de la route de Beaune.
- Mixité sociale : il est proposé la création de secteurs de mixité en application de l'article L. 123-2 § d du code de l'urbanisme pour répondre au déficit en logement social sur la commune.
- Viticulture/agriculture : une observation porte sur la nécessité de préserver le potentiel viticole de la commune en supprimant notamment les zones d'urbanisation future en Saint Urbain et en privilégiant la construction de logements au niveau de la Rente Logerot.

L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision simplifiée du PLU.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- La traversée de la RD 974 doit être sécurisée notamment pour les piétons qui devront se rendre à la Champagne Haute. Une solution aérienne ou souterraine serait idéale, bien que coûteuse.
- La reprise de la rue Gustave Eiffel dans le domaine public, après réfection par les propriétaires, est jugée indispensable. Cette voie déjà très dégradée ne supportera pas davantage de circulation automobile (l'immeuble générera un trafic automobile supplémentaire d'environ 60 voitures).
- La préservation de la nappe phréatique Sud et du puits de captage de la Rente Logerot sont prévus par le projet. Toutes les précautions nécessaires devront être prises pendant les travaux pour que ce projet n'ait aucune incidence sur la qualité des eaux.
- La circulation des poids lourds dans les environs est relevée comme préoccupante et notamment l'accès à l'entreprise située pratiquement en face de la parcelle BC 236. Si elle génère un trafic gênant pour la tranquillité des habitants du futur immeuble, ne serait-il pas envisageable d'aménager un accès différent à l'entrepôt ?
- Le projet doit respecter le futur PPRI de Marsannay-la-Côte.

Le commissaire enquêteur a également ajouté les recommandations suivantes :

- Le projet gagnerait en cohérence avec l'adjonction de deux parcelles en longueur situées au nord de la parcelle BC 236. Pourquoi ne pas créer un emplacement réservé dans le futur ?
- L'aménagement des alentours de cet immeuble peu élevé (R+3 maximum) devra au maximum permettre de dissimuler les éléments les plus disgracieux du paysage voisin (façade entrepôt Plateforme du bâtiment notamment).
- Les risques de nuisance sonore, de pollution de l'air et la dangerosité amenés par la circulation des poids lourds dans la zone pourraient être limités par l'interdiction d'un double sens (sauf riverains) de la portion de la rue Gustave Eiffel située entre la rue de la Rente Logerot et la rue Louis Lumière, afin d'y limiter le trafic de transit.

Les réponses de la commune

La commune a souhaité apporter des réponses à l'ensemble des remarques formulées lors de l'enquête publique. Ces réponses figurent dans le tableau annexé à la note de synthèse générale.

Concernant les points de procédure, la Commune tient à souligner que :

- Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée, une Commission PLU élargie a été réunie le 1er Décembre 2009, réunion au cours de laquelle ont été présentés la procédure et le projet à réaliser sur cette zone.
- L'avis des personnes publiques associées a été recueilli au cours de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 21 Avril 2010 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.123-21-1 du code de l'Urbanisme.

Face aux réserves de Madame le commissaire enquêteur, la commune de Marsannay-la-Côte souhaite apporter les précisions suivantes :

- La commune a pleinement conscience des contraintes liées à la traversée de la RD 974 pour les piétons et les cyclistes. A cet effet, un réaménagement du carrefour (RD 974/rue de la Rente Logerot) est à l'étude avec le Conseil Général.
Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une démarche globale définie depuis 2006 dans le projet d'aménagement et développement durable du PLU : « l'amélioration de la traversée Est-Ouest de la commune ». Elle vise en particulier à requalifier et étendre le mail de la rue de la Rente Logerot pour faciliter les déplacements doux entre le stade de la Rente Logerot et le quartier de la Champagne Haute.
- Concernant la rue Gustave Eiffel, la commune a d'ores et déjà pris contact avec l'ensemble des copropriétaires de la rue pour, d'une part, réaliser dans les plus brefs des travaux de rénovation de voirie et, d'autre part, envisager le classement de la rue dans le domaine public.
- Pour être mené à son terme, le projet de logements devra bien évidemment répondre aux exigences réglementaires déjà inscrites dans le PLU nécessaires à la protection de la nappe phréatique :
 - d'une part, en respectant les dispositions du règlement du PLU, particulièrement de l'article 4 de la zone UB qui prévoit le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement de la commune pour éviter toute contamination.
 - d'autre part, en se conformant aux prescriptions de la DUP du 27 juin 1978, reprise en annexe du PLU dans les servitudes d'utilité publique, qui soumet à autorisation l'ouverture de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution.
- Sur la desserte, la commune examinera ultérieurement, la possibilité de réorganiser la circulation routière sur ce secteur. L'opération d'habitat projetée s'inscrit dans une démarche environnementale de qualité qui vise, d'une part, à réduire l'impact énergétique de la construction et, d'autre part, à proposer un cadre de vie agréable aux futurs habitants en facilitant la cohabitation habitat/activités.
- D'après le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation approuvé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2010, la parcelle 236 section BC est située en zone blanche considérée comme présentant un risque nul. A ce titre elle ne fait l'objet d'aucune recommandation particulière.

De plus, les éléments de réponse suivants, aux recommandations de Madame le Commissaire enquêteur, sont rappelés :

- Concernant les deux parcelles BC 91 et BC 221, la recommandation formulée par le Commissaire Enquêteur n'a pas échappé à la commune, mais les négociations n'ont pu aboutir. Toutefois, lors d'une prochaine révision, la Commune examinera cette possibilité.
- Le schéma d'aménagement présenté dans le rapport de présentation prévoit la création d'espaces verts plantés qui contribueront à proposer aux futurs habitants un cadre de vie de qualité et qui participera d'une manière plus globale à la revalorisation paysagère du secteur.
- Les dispositions en matière de circulation routière ne rentrent pas dans le champ réglementaire du PLU. Toutefois, la commune prend note des recommandations du commissaire enquêteur. La commune examinera ultérieurement la possibilité de réorganiser la circulation routière sur ce secteur.

A l'occasion de la révision simplifiée, le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 déclarant d'utilité publique le réaménagement de la RD 108 à Marsannay-la-Côte est intégré au PLU.

De plus, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRNI) de la commune de Marsannay-la-Côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE DE LA CONCERTATION ORGANISEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

- D'APPROUVER LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU CONFORMEMENT AU DOSSIER JOINT,
- DE DECIDER D'INCORPORER CETTE REVISION SIMPLIFIEE AU PLU.
- D'INTEGRER LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU LIE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2009 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE REAMENAGEMENT DE LA RD 108 A MARSANNAY-LA-COTE.
- DE METTRE A JOUR LE PLU EN ANNEXANT AU DOSSIER LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION, APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 19 JUILLET 2010.
- DE DIRE QUE LE DOSSIER DE PLU EST TENU A LA DISPOSITION DU PUBLIC, AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE :
 - A LA MAIRIE DE MARSANNAY-LA-COTE,
 - A LA PREFECTURE DE LA COTE D'OR A DIJON,
 - A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON, 40 AVENUE DU DRAPEAU A DIJON.

Madame Tisserandot précise que le groupe auquel elle appartient va s'abstenir à cause du problème de la traversée de la route de Beaune. Elle sait que le maire a engagé des pourparlers avec le Conseil Général mais s'ils sont aussi long que ceux engagés pour réduire le gabarit des poids-lourds sur la RD 108....

Réponse de monsieur Gondellier : Votre réflexion est pertinente mais si je vais voir le Conseil Général en disant il faut sécuriser alors que les enfants du collège de Perrigny traversent déjà... comme par hasard personne n'en parlaient, nous ont en a déjà parlé.

Madame Tisserandot reprend : nous aussi on en a déjà parlé...

Monsieur Gondellier reprend : Nous en parlons à la réunion cantonale J'ai un dossier complémentaire, je vais dire je vais vous amener x logements dans deux ans, on aura 2 ans pour travailler... on va travailler dessus, les lacets cela fait 25 ans, les poids lourds cela fait 2,5 ans qu'on travaille dessus.

Madame Tisserandot remarque que ce résultat est provisoire.

Monsieur le Maire reprend : il n'y a pas de raison qu'on n'y arrive pas. Aujourd'hui on a un projet, un emplacement réservé. On a 24 mois pour travailler le plus rapidement possible avec le Conseil général pour aboutir.

Monsieur Sirandré reprend qu'il a interrogé le BAFU sur le projet sur Perrigny qu'il y aura 400 logements nouveaux. cela fait des personnes qui, d'une façon ou d'une autre vont franchir la départementale également et sur un projet presque voisin.

Monsieur Gondellier lui conseille d'en parler au maire de Perrigny Et il espère que le Conseiller général que nous avons va m'aider.

Non, dit monsieur Sirandré, l'objet de ma remarque c'est de demander si vous n'alliez pas en discuter pour permettre d'une manière ou d'une autre la traversée à tel ou tel point d'une façon plus sécurisée car même s'il y a un passage piétonnier pour traverser mais c'est quand même une aventure pour les piétons.

Monsieur Gondellier : Ce n'est pas une aventure que pour les piétons, pour les voitures aussi. Surtout quand des véhicules passent à l'orange.

Monsieur Siranré : Quelquefois on a les feux qui ne fonctionnent pas et on ne traverse plus.

Monsieur le maire : Maintenant que nous en avons terminé avec les lacets de Corcelles, on ne savait plus quoi faire, nous allons travailler sur ce dossier.

Monsieur Gondellier : Par rapport au terrain dont Madame la Commissaire Enquêteur dit : mettez un emplacement réservé, le terrain Casagrande où il y a des choses. On ne peut négocier avec monsieur Casagrande. Nous ne pouvons émettre un emplacement réservé, que s'il y a un projet. Maintenant que la décision est actée, nous avons demandé à Orvitis de travailler pour proposer un emplacement durable avec un aménagement futur sur cette parcelle.

Madame Clair : Juste une remarque : je suis agréablement surprise de voir page 5 que la commune a précisé dans son intervention, qu'elle a souhaité des précisions auprès du Commissaire enquêteur sur le cadre de vie pour les futurs habitants facilitant la cohabitation habitants/activité car je me souviens d'une discussion où vous disiez que c'était quasiment impossible quand on parlait d'habitat à la rente Logerot, qu'il y ait une cohabitation entre l'habitat et l'activité économique. Aujourd'hui vous avez accepté ...

Monsieur le maire : Oui, mais là il y a de l'habitat. De l'autre côté il n'y a pas d'habitat. il n'y a que de l'activité.

Madame Clair : si, il y a les maisons Hugo...

Monsieur le maire : les 6 maisons Hugo, ce n'est pas une réalisation communale, je ne suis pas responsable il y a eu un permis de construire personne ne l'a attaqué ». Il fallait l'attaquer.

Madame Clair : Personne ne l'a accepté.

Monsieur le maire : Vous êtes en train de me faire dire des choses que je n'ai pas dit. J'ai toujours dit et je maintiens pas d'habitat ... Allez voir, derrière le dépôt monsieur meuble on ne va pas mettre des gens-là il n'y a que des entrepôts et la ligne à haute tension. Allez voir, faites des photos c'est propre vers maté-bois qui est en train de se construire. Cela n'a rien à voir avec le terrain derrière le novotel où les gens vont avoir le novotel. Je suis d'accord que le terrain Casagrande est dégueulasse. Mais que voulez vous que j'y fasse. Il n'y a pas encore d'habitation.

Ne me demandez pas de tout régler. Allez voir monsieur Casagrande, vous qui causez beaucoup. Allez discuter avec lui si vous voulez perdre un après-midi. Vous le connaissez ? Présentez-vous comme conseillère municipale C'est pas propre, je le sais que c'est pas propre mais une fois qu'il sera rendu propre je suis désolé il y a de la voirie on va mettre des espaces verts. Aujourd'hui il n'y a pas de projet, on ne sait pas ce qu'on veut faire.

Si, on sait qu'on veut mettre du logement social en intégrant les maisons qui sont le long de la rente Logerot. Il y en a faut pas les dénigrer, il y en a des 2 côtés.

Et l'arrière du novotel n'est pas dégueulasse. Ce n'est pas comme derrière anciennement Michelin là c'est dégueulasse. Je n'ai pas de dépôt de fer devant chez moi, mais il faut y penser.

Activité dans ce coin-là : Martelet et la plate-forme du bâtiment. Il n'y a rien d'autre.

Du côté de Casagrande je suis d'accord avec vous mais je compterai sur vous un samedi matin, quand il faudra enlever la ferraille il va vous recevoir vous allez voir. Mais on ne fait pas toujours ce que l'on veut avec les gens c'est leur propriété, ils ne veulent pas, ils ne veulent pas.... Cela fait 25 ans que cela existe alors...

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 21 VOIX POUR
ET 7 ABSTENTIONS (MME BEEKHUIZEN – CLAIR – TISSERANDOT –
MM. BAILLY – SIRANDRE – VIENNET) DONT 1 POUVOIR (M. VERPILLOT).**

FONCIER – URBANISME

**CESSION A TITRE GRATUIT, AU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR, DU COLLEGE MARCEL AYME –
Rapporteur Jean-François GONDELLIER**

La Commune de Marsannay la Côte est propriétaire de la parcelle BA 362 de 15 652 m², assise du Collège Marcel Aymé.

Le Conseil Général, par courrier du 1^{er} juillet 2009, a souhaité bénéficier d'un transfert immobilier de cet équipement.

Monsieur le Maire propose donc de transférer en plein propriété, à titre gratuit, au Département de la Côte d'Or, les biens immobiliers affectés à l'enseignement secondaire, à savoir le Collège Marcel Aymé mis à sa disposition depuis 1987, conformément à l'article 79 de la Loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et en accord avec le Conseil Général.

Cette cession porterait sur 15 288 m² de la parcelle cadastrée section BA 362, assise des bâtiments A – administration, B – demi-pension, C – externat, D – atelier, E – logements, F – garages, G – garages à vélos, H – garages du Collège Marcel Aymé à Marsannay la Côte.

Monsieur Vuilleminot, géomètre expert, mandaté par le Conseil Général, a été missionné pour réaliser le document d'arpentage.

Les Services de France Domaine ont été consultés, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais liés à ce transfert de propriété seront intégralement pris en charge par le Conseil Général.

Les commissions Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable et Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER DE LA CESSION, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR, DE 15 288 M2 DE LA PARCELLE CADASTREE BA 362 ASSISE DES BATIMENTS A, B, C, E, F, G, H TELS QUE DEFINIS CI-DESSUS, DU COLLEGE MARCEL AYME CONFORMEMENT AU PLAN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,
- DE DIRE QUE CE TRANSFERT DE PROPRIETE SE FERA SANS AUCUN FRAIS POUR LA COMMUNE,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION ET TOUT DOCUMENT NECESSAIRE EN CETTE AFFAIRE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FONCIER – URBANISME

TRANSFERT DE DOMANIALITE, DU CONSEIL GENERAL, A LA COMMUNE, D'UNE PARTIE DE LA RD 974 – Rapporteur Jean-François GONDELLIER

De nombreuses voies urbaines à l'intérieur du réseau de rocades de l'agglomération dijonnaise font partie du domaine public routier départemental. Ces voies n'assurent plus de liaison routière d'intérêt départemental. De nombreuses contraintes urbaines s'imposent (pouvoir de police des Maires, orientations du Plan de Déplacements Urbain, réalisation du futur tramway), montrant que les enjeux communaux sont devenus prépondérants dans la gestion ou l'aménagement de ces voies.

En conséquence, le Conseil Général de la Côte-d'Or a souhaité que la gestion de ces voies soit confiée aux communes par un transfert de domanialité accompagné d'une compensation financière leur permettant de supporter les charges nouvelles en résultant. Le Conseil Général de la Côte-d'Or a prévu à cet effet une enveloppe financière globale qui sera répartie entre les communes concernées.

La répartition financière de l'enveloppe globale de 7,2 M€, liée au transfert des routes départementales non empruntées par le réseau du tramway, s'effectue entre les communes selon le linéaire de voies, pour bien distinguer les types de chaussée. Lorsque l'axe de la chaussée constitue une limite communale, chaque voie est transférée à la commune concernée.

Sur le territoire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, le linéaire à transférer est de 69 mètres de routes départementales représentant 414 mètres de voies

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- le transfert de domanialité, par le Département, des sections de routes départementales situées sur le territoire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, représentant un linéaire de 414 mètres de voies,
- la convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de ce transfert de domanialité qui donnera lieu au versement à la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, d'une compensation financière d'un montant de 28 283 € au premier trimestre de l'année 2012.

Le transfert de domanialité sera effectif au 1^{er} janvier 2012.

Une convention précisera les modalités techniques et financières de ce transfert de domanialité.

Les commissions Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable et Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER LE TRANSFERT DE DOMANIALITE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR, AU BENEFICE DE LA COMMUNE, D'UNE PARTIE DE LA RD 974 TELLE QUE DEFINIE CI-DESSUS ET SUR LES PLANS CI-ANNEXES,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE AINSI QUE TOUT DOCUMENT NECESSAIRE EN CETTE AFFAIRE.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR (M. VERPILLOT)
ET 3 ABSTENTIONS (MME TISSERANDOT – MM. BAILLY – SIRANDRE).**

Monsieur Gondellier : Quand il y aura des travaux, ils seront à notre charge, en compensation le conseil général nous donnera 28 283 euros à partir du 1^{er} janvier 2012 car comme pour le moment ils ont des petits soucis

financiers, ils demandent de leur faire crédit jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

Madame Tisserandot signale que, lors de la dernière réunion de la Commission Travaux, Monsieur Guyard a précisé que le coût supporté par la Commune lors d'une éventuelle réfection s'élèverait à 300 000 €. On avait calculé qu'il fallait recevoir la subvention pendant onze ans pour pouvoir régler cette réfection. La commune de toute façon en sera de sa poche, donc on préfère s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur le maire : La commune en sera de sa poche, comme Chenôve comme...

Madame Tisserandot : Ils font ce qu'ils veulent, mais nous aussi.

Monsieur Gondellier précise que c'est dans le contrat d'agglomération qui a été signé entre le Département et l'agglomération pour remettre toutes les voiries départementales dans un cercle aux communes et la ligne c'est à peu près la rocade. Donc Chenôve est concerné, Longvic sera très fortement concerné, et nous on a un petit bout. Effectivement le jour où il y aura des travaux... mais on ne peut les faire sans notre accord.

Si vous avez vu le plan en commission travaux ici il y aura un rond-point qui sera après celui du Rocher. Comme celui du Rocher doit se faire depuis 20 ans, celui-ci sera dans 30 et si vous regardez on a fait en sorte que le jour où il y aura un rond point on ne paiera rien.

A un moment donné soit on négocie maintenant et on touche 28 000 euros et avec la décentralisation et tout ce qui va se passer dans les 10 ans à venir, on va tout récupérer sauf les transversales. On n'a pas récupéré Corcelles Perrigny, on aurait pu. On aurait bien repris les lacets et là on aurait pu c'est tout neuf on aurait fait de l'argent. Les travaux sont faits pour 50 ans. Mais c'est toujours de la compétence du département. Nous on n'a qu'un petit bout et je vous propose, parce que c'est une politique d'agglomération c'est Chenôve, Longvic, Perrigny... peut-être que dans quelque temps ces compétences seront reprises par le grand Dijon

Monsieur Viennet : J'aimerais connaître l'urgence de ce dossier. Quel intérêt on a à statuer aujourd'hui là-dessus.

Monsieur le maire : L'intérêt, nous on va statuer, toutes les communes vont statuer pour que le Département puisse mettre en place son contrat Dijon-Côte d'Or avec le Grand Dijon. Il faut le faire avant la fin de l'année. Ce n'est pas urgent. Vous savez peut-être que dans quelques années il n'y aura plus de goudron il y aura plus rien, ce ne sera plus que des voies uniques, il y aura peut-être le tram et ce sera de compétence communautaire c'est le Grand Dijon qui paiera....

BATIMENTS

MARCHE DE CONDUITE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION – Rapporteur Philippe GUYARD

Une consultation a été lancée par la commune de Marsannay-la-Côte pour le marché concernant les prestations de service permettant l'exploitation des installations de chauffage (distribution et émission de chaleur), d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de rafraîchissement de la Commune de MARSANNAY-LA-COTE.

Ce marché a pour objet de faire assurer par son titulaire, pour le compte de la Commune de MARSANNAY-LA-COTE, le maintien en état et le bon fonctionnement de ses installations pour une durée de 5 ans.

Le présent marché comporte :

- Dans le cadre du P2 + prestation forfaitaire avec intéressement (FPI)
La conduite des chaufferies,
Le réglage et l'entretien courant,
La surveillance des installations,
L'entretien des installations de distribution et d'émission de chaleur,
L'entretien des systèmes de ventilation,
L'entretien des installations de rafraîchissement,
Le suivi des consommations énergétiques.
- Dans le cadre du P3 :
La garantie totale sur certaines installations,
Le gros entretien du matériel et son renouvellement.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 septembre 2010.
5 entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 septembre 2010, après examen des différentes offres et leur classement sur les critères de choix, propose de retenir l'offre de la société CORIANCE pour un montant de 15 976, 11 € HT par an, soit un montant de 79 880,55 € HT pour les 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER DE RETENIR L'OFFRE DE LA SOCIETE CORIANCE,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE,
- DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SERONT INSCRITS SUR LES EXERCICES CONCERNES.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FINANCES – ACHATS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU JUDO-CLUB DE MARSANNAY DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU SPORT – Rapporteur Frédéric VAUSSARD

Le Judo Club de Marsannay a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Promotion du Sport, dans le cadre d'un voyage au Japon organisé du 14 juillet au 2 août 2010 pour la découverte du Japon en 3 villes (Tokyo, Yokohama et Nara) avec des échanges culturels (séjour en familles dans chacune des trois villes) et surtout sportifs (entraînement dans les trois villes), pour 10 judokas.

Pour pouvoir représenter au mieux la Commune, le Club souhaite que les 10 judokas soient équipés d'un véritable kimono japonais avec le sigle « Judo Club de Marsannay la Côte » brodé sur la poitrine.

En échange, le Club s'engage à organiser, à l'issue de ce séjour, un retour de leur voyage sous la forme d'une exposition afin que cette expérience soit présentée aux habitants de la Commune.

Le versement de cette subvention est conditionné à la production du bilan financier de cette opération, signé par le Président.

Les commissions Sports et Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

Après examen du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VERSER UNE SUBVENTION DE 500,00 € AU JUDO CLUB DE MARSANNAY AU TITRE DE LA PROMOTION DU SPORT POUR L'ANNEE 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FINANCES – ACHATS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION HANDBALL DU CLM DE MARSANNAY DANS LE CADRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU – Rapporteur Frédéric VAUSSARD

La section Handball du Cercle Laïque de Marsannay peut bénéficier, lorsqu'elle évolue en Championnat de France, d'une subvention au titre du Sport de Haut Niveau pour son équipe senior 1 masculine évoluant en Championnat de France Nationale 3.

La section Handball du Cercle Laïque de Marsannay a fourni les justificatifs prévisionnels des dépenses de son équipe pour la Saison 2010/2011.

Pour l'équipe 1^{ère} masculine, le calcul établi, d'après le Règlement Intérieur, chiffre la subvention à 6 182,00 €.

Les commissions Sports et Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VERSER A LA SECTION HANDBALL DU CLM DE MARSANNAY UNE SUBVENTION D'UN MONTANT TOTAL DE **6 182,00 €** AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU POUR LA SAISON 2010/2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010.

Monsieur Vaussard : On prend en compte les frais de déplacement pour un groupe de 15 personnes, des frais d'arbitrage, d'entraîneur, sachant que le club se déplacera en bus et non en voiture et que la charge sera plus importante pour le club la subvention étant calculée pour un déplacement en voiture, environ 10 000 euros.

Monsieur Viennet demande si c'est un budget supplémentaire ou le budget annuel.

Monsieur Vaussard répond que c'est un budget supplémentaire.

Monsieur Viennet : Quel est le budget actuel ?

Monsieur Vaussard répond du club ? 20 000 euros, mais c'est leur budget à eux.

Monsieur Viennet : Quelle est la subvention qu'on verse aujourd'hui ?

Monsieur Vaussard : On n'a pas fait encore les demandes de subvention. Cela ce n'est pas la subvention qui dépend du nombre de licenciés, des éducateurs...

Monsieur Viennet : J'ai bien compris mais je demande comment on calcule cette subvention exceptionnelle par rapport à la subvention annuelle.

Monsieur Gondellier : il ne faut pas le prendre comme cela. On a un mode de calcul pour le sport de haut niveau dès qu'on attaque le national. Est concerné le handball ce soir, les archers, la gym.. Il y a des critères, les déplacements, les éducateurs, les arbitrages : selon les sports, cela peut atteindre 5 %, 10% ou 30 %. Vous pourrez l'étudier lors de la prochaine commission sport.

Monsieur Vaussard : En subvention annuelle, ils auront la même à peu de chose près selon leur nombre de licenciés. Celle-là, l'année dernière, ils ne l'ont pas eue.

**MONSIEUR RENARD NE PARTICIPE PAS A CE VOTE
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

FINANCES – ACHATS

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION D'UNE CABOTTE –
Rapporteur Jean-François GONDELLIER**

La Commune souhaite procéder à la restauration de la cabotte dite de « l'amandier » au lieu dit des « Grasses têtes ».

En effet, cette cabotte rénovée en 2001 a subi de gros dégâts dus aux intempéries de cet hiver.

La Commune souhaite que cette restauration soit réalisée par une entreprise d'insertion et dans ce cas, elle s'élèverait à environ **10 500,00 € net**, sachant que ce type d'association a des tarifs exonérés de TVA.

Ces travaux qui seront inscrits au budget 2011, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 35% par le Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

• Travaux de restauration	10 500,00 €
• Subvention du Conseil Général	3 675,00 €
• Autofinancement communal	6 825,00 €

Les commissions Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable et Finances ont émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LA SUBVENTION CI-DESSUS,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE, A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FINANCES – ACHATS

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPA LES AMIS DES BETES – Rapporteur
Jean-François GONDELLIER**

La Commune avait signé deux conventions avec l'Association SPA Les Amis des Bêtes :

- Une convention d'accueil des animaux errants, le 13 juillet 1983
- Une convention de capture des animaux errants, le 2 juillet 2001.

Ces deux conventions étaient complémentaires, en effet, la convention d'accueil est nécessaire dès l'instant où une convention de capture est signée car l'animal capturé est accueilli dans les locaux prévus à cet effet.

La SPA les Amis des Bêtes souhaite mettre fin à ces deux conventions le 31 décembre 2010 et propose de les regrouper dans une seule convention qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2011.

Cette nouvelle convention a pour objet :

- la capture des animaux errants, notamment :

Le ramassage des cadavres d'animaux sur la Commune : 7 jours sur 7, 24 h sur 24 dans un délai d'intervention de 2 h maximum sur la voie publique, s'ils font moins de 40 kg.

- la capture et le transport des animaux errants sur la Commune : 7 jours sur 7, 24 h sur 24 dans un délai d'intervention de 2 h maximum sur le territoire de la Commune.

- la capture des animaux domestiques errants, y compris les animaux dangereux de catégorie 1 et 2 définis par la Loi du 6 janvier 1999 et qui se trouvent sur le domaine public ou dans une propriété privée.

Les animaux seront accueillis à la fourrière départementale de la SPA – Refuge de Jouvence – à Messigny et Vantoux.

Conditions financières de la convention :

- Pour la capture et le transport :

D'un animal vivant : 120 €

D'un animal dangereux : 155 €

D'un animal mort : 76 €

- Pour l'accueil :

Une indemnité de 0,25 € par habitant et par an.

Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2011, et renouvelable deux fois.

La commission des Finances a émis un avis favorable sur cette affaire à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER, AVEC L'ASSOCIATION SPA LES AMIS DES BETES, LA CONVENTION Y AFFERENTE,

- DE DIRE QUE LES CREDITS NECESSAIRES SERONT INSCRITS AU BUDGET 2011.

Madame Tisserandot demande : c'est souvent qu'il y a des interventions pour des animaux errants?

Monsieur Gondellier : Je suis désolé on en a déjà parlé en commission finances. Il y en a quelques unes par an. Ce qu'on peut dire c'est que les frais sont récupérés en totalité auprès des propriétaires.

Et que la commune va fixer la tarification puisque pour l'accueil 0,25 par 5000 habitants cela fait environ 1 000 euros par an de frais fixes qu'il faudra amortir sur les animaux qui vont être « capturés ».

Monsieur Viennet intervient : on s'est satisfait durant des années de convention d'une durée de 10 à 20 ans, une convention de 1 an cela me paraît un peu juste.

Monsieur Gondellier : C'est eux.

Monsieur Viennet : Pour 3 ans cela éviterait d'en reparler.

Monsieur Gondellier : Elle est tacitement renouvelable. Elle est renouvelable 2 fois. Si vous acceptez on n'en reparlera pas pendant 3 ans. Je vais être clair, les conventions ne sont pas renouvelables surtout pour ce qui est lié à la consommation. La SPA le souhaite car elle ne peut pas s'engager pour plus d'un an, la pauvre. C'est comme toutes les associations, elle ne sait pas si elle sera encore là dans un an. J'espère qu'elle sera toujours d'actualité car c'est de la compétence des devoirs de police du maire de récupérer les animaux errants quels qu'ils soient.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CENTRE SOCIAL BACHELARD

CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – Rapporteur Nelly OBLIN

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général apporte un soutien financier au fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

Celui-ci présente un caractère facultatif. Jusqu'à présent, les structures multi accueil et crèche familiale de la Commune bénéficiaient du versement de ces subventions, qui étaient calculées en fonction de l'effectif de présence des enfants accueillis sur chaque structure.

Dans le contexte économique et budgétaire actuel, le Conseil Général a décidé de revoir les conditions financières de soutien à ces structures, en les ciblant et orientant vers les publics dont le Conseil Général doit assurer plus particulièrement le suivi et l'accompagnement, à savoir :

- L'accueil d'enfants dont les personnes disposant de l'autorité parentale sur l'enfant sont bénéficiaires : du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Adulte Handicapé ou de l'Allocation spécifique de Solidarité,
- L'accueil d'enfants porteurs de handicaps et bénéficiant d'une orientation de la Commission Départementale de l'Autonomie ou d'une aide par un Centre d'Action Médico-sociale Précoce.

Ces nouvelles conditions sont prévues dans une convention qui a pour objectif de définir les nouvelles modalités de participation financière aux structures d'accueil de jeunes enfants.

Elle comprend dix articles.

Elle rappelle :

- Les obligations légales et réglementaires du gestionnaire ainsi que les engagements du Conseil Général,
- Les conditions de contrôle de l'activité financée, les cas de révision, de résiliation de la convention.

La convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de signature.

Les commissions Action sociale et Finances ont émis un avis favorable sur ce dossier à la majorité des membres présents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER SON ACCORD SUR LES TERMES DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR, SELON LES MODALITES CI-DESSUS,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE EN CETTE AFFAIRE.

Madame Tisserandot fait une communication au nom de la Liste « Changements et Progrès pour Marsannay » :

« Les élus de la liste Changements et Progrès pour Marsannay condamnent fermement la politique de l'Etat qui tout en maintenant pour certains des privilèges d'un autre âge comme le bouclier fiscal, ne donnent plus aux collectivités territoriales les moyens indispensables à leur fonctionnement.

Ils s'insurgent également contre la politique irresponsable du Président du Conseil Général de Côte d'Or qui ne demande pas à l'Etat les sommes qu'il lui doit du fait de la non-compensation des transferts de compétences (APA, RSA, PCH, entre autres) et de ce fait abandonne ses propres devoirs de solidarité envers les administrés du département.

Les structures multi-accueil et crèche familiale sont indispensables afin de maintenir la présence des jeunes enfants sur Marsannay. Les parents ne peuvent subvenir à d'importantes augmentations. La commune, donc les contribuables de Marsannay devront prendre le relais, alors que les incertitudes financières pèsent aujourd'hui sur les uns comme sur les autres.

Nous espérons que, même si cela n'est pas d'actualité à ce jour, ces transferts ne forceront pas les élus de Marsannay à diminuer l'importance de ces structures ou même à les supprimer purement et simplement.

Pour toutes ces raisons, et pour affirmer notre ferme opposition aux décisions prises par le Président du Conseil Général et sa majorité, nous ne participerons pas au vote de la convention qui nous est proposée aujourd'hui.

Monsieur Gondellier : Bien Je vous demanderai de bien vouloir m'envoyer cette intervention par mail si votre ordinateur remarche
Madame Tisserandot : Bien sûr j'ai racheté un écran.

**MME TISSERANDOT - MM. BAILLY – SIRANDRE DECIDENT DE NE PAS PARTICIPER AU VOTE.
LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 25 VOIX POUR DONT 1 POUVOIR (M. VERPILLOT)**

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU MAIRE - Rapporteur Jean-François GONDELLIER

Conformément à l'application de la délibération du 9 juin 2008, par laquelle le Conseil a donné délégation au Maire, ce dernier doit rendre compte des décisions prises (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par **arrêté N° 75 du 22 juin 2010**, le logement T 3, situé 2 rue des Ecoles a été loué, à titre précaire et révocable, à Monsieur Thomas GABRIEL. Cette location a débuté le 1^{er} juillet 2010. Le loyer a été fixé à 420,00 € mensuels, charges non comprises.

Un tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner relatif à la période du 23 juin 2010 au 12 août 2010 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES DISPOSITIONS.

Monsieur Gondellier souhaite avant les questions diverses évoquer les journées gourmandes, non du patrimoine.
Madame Oblin reprend : pour la journée du patrimoine il a été décidé d'ouvrir les bâtiments publics. Des expositions sont organisées dans la maison des sociétés et le cellier. Les responsables de ces expositions seront présents. Il reste l'église de Marsannay. Elle a demandé des bénévoles pour assurer une permanence d'1h chacun, mais elle n'a eu que deux réponses. Elle demande des personnes volontaires pour tenir l'église de 15 à 17 h. Si malheureusement elle n'a pas de candidats l'église ne sera pas ouverte pour la journée du patrimoine.
Madame Clair demande combien de personnes se sont inscrites ; 2 personnes, pour le créneau horaire de 14 à 15h
Je puis vous donner leurs noms, monsieur Bailly et madame Tisserandot.

Liste « CHANGEMENT ET PROGRES POUR MARSANNAY »

QUESTIONS ECRITES

Question n° 1

L'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales confère au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre en demeure les propriétaires d'entretenir des terrains non bâtis, lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de ces mêmes habitations et cela pour des motifs d'environnement.

Le juge administratif a d'ailleurs été amené à définir les contours de cette expression « motifs d'environnement » puisqu'il a déjà été jugé :

« Qu'une végétation abondante et vigoureuse ainsi que la présence d'engins de chantier détériorés et abandonnés depuis de nombreuses années sur des parcelles pouvaient être considérés comme un motif d'environnement au sens de l'article L. 2213-25 du code précité (CAA de Nancy du 17 janvier 2008, n° 06NC01005). »

La zone d'habitation de la rue Eiffel sera située à moins de 50 mètres d'un terrain qui répond à cette définition puisqu'il a depuis toujours, servi à son propriétaire de dépôt de matériels hors d'usage et n'a jamais été entretenu. ...

Envisagez-vous de mettre en œuvre cette disposition afin que les nouveaux habitants n'aient pas à souffrir de la proximité de ce terrain vague où des enfants ou adolescents pourraient se retrouver pour jouer ?

Je connais parfaitement les pouvoirs de police du Maire.

Pour le moment, ce terrain fait l'objet d'une révision du P.L.U. pour le rendre constructible et nous venons de délibérer ce jour en ce sens. Chaque chose en son temps. Maintenant nous allons travailler avec le bailleur social pour réaliser un projet de qualité et nous prendrons toutes les mesures nécessaires afin de rendre agréable la qualité de vie des nouveaux locataires.

Plusieurs sujets restent d'actualité, les travaux à effectuer rue Eiffel et la reprise de cette voirie dans le domaine communal. La traversée de la RD 974 au niveau du Novotel. Ce projet n'en est qu'à son début et il reste beaucoup de travail avant que je puisse faire appliquer L'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales car à ce jour, le terrain que vous évoquez est un terrain en friche.

Question n° 2 :

Le stationnement sur les trottoirs, dans les virages, sur les passages piétons est à Marsannay un problème que chacun peut quotidiennement constater et qui va, au fil des ans, en s'accroissant. Il crée des conflits entre voisins, il atteint à la liberté de circuler des personnes, par exemple lorsque deux voitures garées face à face bloquent le passage ou la sortie d'un parc de stationnement.

Cette situation représente un danger pour les piétons qui ne peuvent plus utiliser les trottoirs ou passages qui leur sont destinés. Les personnes à mobilité réduite et les enfants sont les plus exposés.

Nous proposons qu'une information soit lancée auprès des habitants de la commune, soit dans le Bulletin municipal, soit par une information spécifique afin d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs devoirs et surtout de rappeler la loi.

Il devient urgent de se pencher sur le problème des emplacements de stationnement sur la commune par exemple en commençant par dénombrer les véhicules détenus par les habitants et les places de stationnement en service afin d'engager le plus rapidement possible, des travaux pour compléter le nombre de places nécessaires.

Nous savons que vous avez prévu la transformation chaque année, à la Champagne-Haute d'un espace vert (Madame Tisserandot se reprend : espaces sablés) en parc de stationnement, mais nous pensons qu'il faut traiter ce problème prioritaire d'une façon plus rapide et plus globale.

Je vous précise que nous n'avons jamais prévu la transformation d'espaces verts en parc de stationnement.

Madame Tisserandot : « J'ai dit sablé »,

Monsieur Gondellier : « vous avez écrit verts. Encore l'ordinateur qui a tapé à l'envers... vous avez écrit verts »

Je tiens également à vous préciser que les conflits de voisinage ne sont pas de la compétence du Maire, car il s'agit de la vie privée des gens. Je pense que votre liste est représentée à la commission communication qui a en charge l'élaboration du Bulletin Municipal et vous suggère d'évoquer votre proposition lors d'une prochaine réunion.

Je vous le dis monsieur Vaussard.

Vous nous suggérez d'accélérer la transformation de certains espaces sablés en parking, il s'agit essentiellement d'un problème financier car cela coûte cher et je suis surpris de votre proposition sachant que vous votez systématiquement contre toutes augmentations des ressources fiscales de la commune.

Il faut également tenir compte des avis des riverains concernés et je ne suis pas certain qu'ils partagent tous votre analyse.

Je suis plus souvent interpellé pour des problèmes de voisinage liés à des incivilités qu'à des problèmes de stationnement.

Question n° 3

Où en est le projet de marché d'études d'œuvre pour la restructuration de la mairie ?

Ce dossier fait partie des dossiers qui sont en cours de traitement, nous avons effectué une hiérarchisation de ceux-ci.

Des priorités ont donc été définies sur les différentes consultations à mener en 2010 :

- Priorité 1 – Consultation pour la conduite et la maintenance des installations de chauffage : la saison de chauffe démarrant fin Septembre, début Octobre, il était impératif de commencer par ce dossier.

- Priorité 2 – Consultation pour le choix d'un architecte pour la restructuration de la Maternelle Wallon : cette opération devant être terminée début Août 2011 et cette première consultation devra être suivie de l'élaboration d'un projet puis d'une consultation pour les travaux.

- *Priorité 3 – Consultation pour la rénovation de l'éclairage public.*

Madame Tisserandot : Qui est en cours...

Monsieur Gondellier : je ne vais pas vous expliquer aujourd'hui. Vous êtes invitée à une réunion la semaine prochaine. Non le marché n'est pas en cours, il y a une consultation pour le 6 octobre.

- Bien que ce dossier soit également urgent, aucune date butoir ne nous est imposée, nous l'avons donc placé en priorité 3.

Priorité 4 : Consultation pour la restructuration et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville.

Il s'agira d'une procédure de concours pour laquelle une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage nous est nécessaire (la durée prévisionnelle de toute la procédure est évaluée entre 18 mois et 2 ans).

Question n° 4

En définitive, et suite à l'article paru le 25 juillet 2010 dans le Bien public, quelle somme devra régler Marsannay à la SEMAAD consécutivement à la résiliation de la convention pour Saint-Urbain ?

Monsieur le maire : Je ne pourrai pas régler une somme différente de celle figurant dans la délibération du 21 juin dernier à savoir 253 715,28 € TTC

Madame Tisserandot : « Pourtant dans l'article publié par le Bien Public le 6 juillet 2010 il est noté...

Monsieur le maire : « Moi je ne le lis pas, je travaille... Je lis les articles de Chenôve car ils sont bien faits... Je me suis engagé pour 253 715,28 euros. Si le montant doit être modifié celui-ci devra être validé par notre assemblée. Il n'y a pas d'autre montant. »

Madame Tisserandot : « Dans le Bien public du 6 juillet 2010 il est noté « cette résiliation a bien évidemment un coût – c'est entre guillemets et c'est vous qui parlez »- qui s'élève à 426 000 euros pour le moment et qui correspond aux frais que la SEMAAD a déjà engagés sur ce dossier. »

Monsieur le maire : « Si vous avez lu le monde aujourd'hui... »

Monsieur Sirandré : Vous n'avez pas démenti ?

Madame Tisserandot : Cela interpelle ... »

Monsieur le maire : « Moi cela ne m'interpelle pas. On a pris une décision c'est 253 715,28 euros»

« Vous le lisez le Bien Public ? »

Monsieur le maire : « Moi, jamais ! »

Question n° 5

Avez-vous décidé à quelle société vous donnerez la tâche de réaliser l'éco-quartier en Saint Urbain ? PROMOGIM est-elle toujours pressentie ?

Pour le moment, aucune décision n'est prise, donc la société que vous évoquez peut tout à fait être le nouvel aménageur de l'Eco-Quartier.

Il y aura une délibération ne vous inquiétez pas.

Question n° 6

Que devient le projet de limitation du tonnage ou de la longueur des véhicules qui arrivent par les lacets de Corcelles ?

Cette question a été traitée en Informations Diverses.

Question n° 7

C'est la question d'un habitant de Marsannay.

Il nous a été signalé que sur la porte du local de distribution à la maison de Marsannay, un panneau indiquait qu'il n'y avait « Pas de distribution au mois d'août car la Banque alimentaire est fermée » alors nous a-t-on dit, que l'antenne de Dijon fonctionnait ce même mois ».

Monsieur Gondellier : " Pourquoi n'avez-vous pas dit un habitant de Marsannay, s'il n'y en a qu'un qui a posé la question ?"

Madame Tisserandot : "Un habitant » mais j'ai préféré utiliser cette formule puisque celle que vous voulez entendre aujourd'hui vous hérisse d'habitude...."

Il nous a été demandé de proposer au CCAS, en Conseil municipal, de diriger les personnes concernées, lors des périodes de fermeture vers les « Restaurants du Cœur » car les besoins des personnes concernées sont permanents.

Pourrait-on étudier la possibilité d'ouvrir, à l'avenir, durant le mois d'août, puisque des membres du CCAS se sont déjà proposés pour effectuer des remplacements ?

Madame Tisserandot : « Moi par exemple ou Isabelle ».

Monsieur le maire : Il s'agit d'une question qui devrait être posée lors d'un Conseil d'Administration du C.C.A.S. dont vous faites partie et non lors d'un Conseil Municipal mais, dans ma grande bonté, je vais vous répondre.

Plutôt que de vous demander, il serait plus judicieux que les personnes concernées s'adressent aux services compétents de la mairie.

Madame Tisserandot : Cette personne est très prise.

Monsieur Gondellier : « Nous pourrions ainsi mieux répondre à leurs attentes. Car je veux bien mettre une permanence avec des bénévoles pour une personne, mais...

Madame Tisserandot : Non ce n'est pas pour une personne mais pour toutes les personnes accueillies....

Monsieur Gondellier : Ce sujet doit être traité en réunion de C.C.A.S. dont vous faites partie plutôt qu'en séance du Conseil Municipal qui n'est pas compétent pour traiter ce type de demande.

Je vous rappelle que la banque alimentaire de Quetigny qui est notre fournisseur est fermée au mois d'août. L'année dernière nous avons ouvert ne connaissant pas ce paramètre et malgré l'achat par nos soins de différents produits, il avait été très difficile d'offrir un service correct. A noter que c'était les premières ouvertures sur juillet et août.

Dijon ne fonctionne pas de la même façon que nous et il est difficile de comparer les moyens du C.C.A.S. de Dijon à celui de Marsannay-la-Côte.

Nous avons remarqué que le nombre de personnes était moins élevé en août. Il a été décidé de maintenir l'ouverture en juillet et des colis ont été distribués en août à la demande. A notre connaissance, nous avons répondu à toutes les demandes.

Il faut que les gens s'intéressent, le Centre social a été ouvert en juillet et août et s'il y avait eu des demandes...

Monsieur Gondellier signale qu'il a été interpellé par le Groupe « Marsannay Demain : la Qualité de vie », il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'une information concernant l'ensemble de la population de la commune.

Nous souhaitons attirer votre attention sur des remarques faites par plusieurs habitants de la commune sur le quartier du Bourg, Concernant la couverture internet ADSL...

Il semblerait que nous ne bénéficions pas au Bourg de la même couverture et débit qu'en Champagne Haute par exemple, donc un service moyen en terme d'accès internet notamment pour l'opérateur Orange !

Peut-être auriez-vous la compétence et l'autorité pour intervenir auprès des services concernés ?

Réponse :

A Marsannay la Cote il y a 2 700 lignes téléphoniques

100 % sont éligibles à l'ADSL

99.3 % sont éligibles au débit supérieur à 2 MB

0.7 % sont éligibles au débit 512 KB à 2 MB (lignes dites en zone grise)

Ces 20 lignes ne peuvent pas prétendre aux abonnements TRIPLEPLAY (téléphone, internet, télévision)

Elles sont sans doute les plus éloignées du central Télécom situé rue Eiffel.

Les Communes pourront d'ici la fin de l'année, faire une demande de montée en débit aux opérateurs, mais les modalités techniques et financières ne sont toujours pas connues.

Les opérateurs sont chargés par l'état de mettre en place le TRES HAUT DEBIT dans les 5 ans dans les grandes agglomérations.

*Ce dossier fait également partie des discussions que nous portons via Michel LECOMTE au sein du SIMCAD créé en 2010 (Système d'Information Mutualisé des Communes de l'Agglomération Dijonnaise)
Nous souhaitons que le Grand Dijon en fasse un cheval de bataille pour amener le haut débit partout.*

C'est ce qu'il a fait sur Plombières les Dijon où personne n'avait le haut débit.

S'il ya des cas particuliers, je pense que c'était intéressant de répondre à cette interrogation de la population car effectivement il y a quelques personnes sur le bourg qui n'ont pas accès au très haut débit.

Monsieur Viennet reprend : Ce n'est pas cela mais quand on monte au maximum de débit, les systèmes se plantent.

Monsieur Gondellier reprend : c'est cela, je suis concerné, il faut prendre un abonnement de 8 pour en avoir 2, c'est cela le problème.

Monsieur Viennet : Votre pourcentage me parait un peu faible car si on faisait le tour de table...

Monsieur Gondellier : Moi je prends mon cas, il faut que je prenne du 8 pour avoir au moins 2, on est trop loin du central.

Le Maire,

J-F. GONDELLIER